

Nom de l'école :	Jean-Moreau
Nom de la direction :	Martine Gagnon, direction Éric Paquette, direction adjointe
Noms des membres du comité encadrement :	Présc0 : Marie-Christine Gauthier-Vallières ; 1er cycle : Lucille Verschaeve; 2e cycle : Stéphanie Grenier ; 3e cycle : Annie Lapierre ; Spécialiste : Éline Dugas; TES : Valérie Laporte

1. UNE ANALYSE DES RÉSULTATS AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Voici les priorités à améliorer à notre école en 2020-2021

- Offrir de l'information au personnel pour intervenir en situation de conflit ou d'intimidation -
- Poursuivre la mise en place des mesures de soutien dans les lieux et moments jugés à risque (activités dirigées / identifier les intervenantes sur la cour)
- Utiliser le protocole d'interventions adapté aux victimes, aux auteurs et aux témoins.
- Fournir de l'information pertinente aux parents (capsules d'information dans le communiqué aux parents, dépliants et site produits par la commission scolaire, conférence).

2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE

Voici les mesures universelles de prévention qui seront mises en place en 2020-2021

- Présenter le code de vie aux élèves de chaque classe.
- Enseigner les règles de vie de façon explicite dans l'école.
- Utiliser les stratégies de résolutions de conflits. (carton bleu)
- Aider l'enfant à dénoncer certaines situations.
- Offrir des ateliers d'habiletés sociales (émotions et sentiments).*
- Prévoir des ateliers de prévention avec l'animatrice de vie spirituelle et d'engagement communautaire (estime de soi, habiletés sociales...).
- Poursuivre l'application des Programmes : Fluppy au préscolaire.
- Présenter des situations d'apprentissage en utilisant différents moyens d'enseignement (littérature, vidéo...).
- Mettre en place le conseil de coopération dans le plus de classe possible.
- Organiser des jumelages entre les petits et les grands. (acti-leader)

- Offrir une activité de sensibilisation à la loi des jeunes contrevenants par les mesures alternatives.
- Reconduire la présentation de l'atelier sur la cyber-intimidation aux élèves de 3^e cycle au début de chaque année scolaire.

3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

Voici les mesures de collaboration qui sont prévues en 2020-2021

- Continuer à impliquer les parents dans le processus d'intervention et dans la démarche de suivi.
- Fournir de l'information pertinente aux parents (capsules d'information dans le communiqué aux parents, dépliants et site produit par la commission scolaire).
- Traiter les signalements des parents qui auront rempli le formulaire prévu à cet effet. (voir annexe 1)
- Offrir des ateliers sur toutes les formes de violence par l'organisme « Escouade pour l'enfance » à l'ensemble des élèves de l'école.
- Déposer notre bilan sur le site Internet de l'école.

4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT ET UNE CONSIGNATION DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

Voici les modalités qui sont prévues en 2020-2021

- Inviter la personne à rencontrer la direction
- Communiquer avec l'éducatrice spécialisée, la responsable du service de garde ou la direction de l'école.
- Inciter les élèves à dénoncer toutes formes d'intimidation.
- Investigation afin de déterminer la nature de la situation : intimidation, violence, conflit, ...

5. LES ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE

Voici les actions qui sont prévues en 2020-2021

Suite à un signalement, les personnes désignées effectuent les actions suivantes :

Analyser la situation

- Prendre connaissance du signalement.
- Rencontrer individuellement la victime et les témoins en procédant par entrevue avec des questions ouvertes.
- Offrir du soutien à la victime tout en assurant sa sécurité au besoin.
- Procéder à une collecte d'informations auprès des intervenants.
- Évaluer la situation et en informer la direction.

Intervenir : Les démarches avec l'intimidateur ou l'instigateur de la violence

- Rencontre individuelle (pour d'établir la fonction du comportement).
- Amener l'élève à prendre conscience des gestes posés et des dommages causés.
- Demander de cesser les gestes immédiatement.
- Demander d'effectuer des travaux (réflexion écrite, affiche...).
- Proposer un comportement de remplacement.
- Prévoir une médiation pour une situation de violence.
- Informer des conséquences possibles des gestes posés.
- Appliquer des sanctions adaptées à la situation (durée, fréquence, intensité, légalité de l'acte).
 - L'encadrement des moments non structurés.
 - Retrait.
 - Suspension interne ou externe.
 - Rencontre entre l'élève, le parent, l'intervenant et la direction.
 - Toutes autres mesures pertinentes selon la situation.
- Informer les parents de la situation.

Assurer un suivi

- Prévoir des rencontres personnalisées régulières.
- Offrir des défis gradués et des outils à l'élève.
- Possibilité d'offrir des ateliers d'habiletés sociales.
- Impliquer le parent dans la démarche de recherche de solutions (offre de ressources).
- Possibilité d'un plan d'intervention.

- Possibilité de référer à des services internes et externes.

6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Voici les mesures de confidentialité qui sont prévues en 2020-2021

- S'assurer que les dossiers sont sous clé dans un classeur désigné.
- S'assurer que toutes les rencontres concernant une situation d'intimidation ou de violence se dérouleront dans un bureau préservant la confidentialité.
- Noter sur les documents que les informations reçues resteront confidentielles.
- Identifier les personnes de l'école qui agiront à titre d'intervenants pour recevoir les signalements (voir l'annexe 2).
- Toutes fiches de signalement doivent être remises à la secrétaire de l'école dans une enveloppe scellée.

7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR DE TEL ACTE

Voici les mesures d'encadrement qui sont prévues en 2020-2021

VICTIMES	INSTIGATEUR D'ACTES D'INTIMIDATION	TÉMOIN
<p>PISTES D'INTERVENTION</p> <ul style="list-style-type: none"> • Questionner l'élève pour définir ses besoins et orienter nos interventions. <ul style="list-style-type: none"> • Assurer un climat de confiance pendant les interventions. • Quelle est sa perception par rapport à l'intimidation subie? • L'élève victime d'intimidation est-il également un élève qui intimide? A-t-il des solutions? • Est-ce que le jeune vit de l'intimidation ailleurs? 	<p>PISTES D'INTERVENTION</p> <p>Les gestes de violence et d'intimidation sont des manquements majeurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Questionner l'élève pour définir ses besoins et orienter nos interventions. <ul style="list-style-type: none"> • Assurer un climat de confiance pendant les interventions. • Quel est le niveau de gravité de ces gestes? • Qui sont les victimes? Un élève ou 	<p>PISTES D'INTERVENTION</p> <ul style="list-style-type: none"> • Questionner l'élève pour définir le portrait de la situation et orienter nos interventions. <ul style="list-style-type: none"> • Est-ce un ami de la victime ou de l'auteur? • Est-ce la 1^{re} fois qu'il est témoin d'un incident? • Assurer un climat de confiance pendant les interventions.

- Écouter activement l'élève.
- Informer l'élève qu'il y aura un suivi et mettre en place des mesures de protection.
- Impliquer l'élève dans le processus d'intervention.
- Référer l'élève vers une personne-ressource du milieu scolaire qui va intervenir à moyen terme sur certains éléments par ex : recherche d'aide et alliés, recadrage des perceptions biaisées, se référer à des groupes de soutien.
- Enseigner explicitement des comportements prosociaux.
- Prévoir un plan d'intervention au besoin.
- Référer à des ressources externes (psychologue, CSSS, médecin).

plusieurs?

- Est-ce que les gestes résultent de l'impulsivité?
 - Démontre-t-il de l'empathie?
 - Comprend-il les conséquences négatives de l'intimidation sur l'élève intimidé, sur lui et sur les témoins?
 - Utilise-t-il des justifications? Dénigrement, banalisation, thèse de la provocation, thèse de la défense?
 - Est-ce que le jeune vit de l'intimidation ailleurs?
- Signaler à l'élève qu'il y a eu des actes d'intimidation et lui demander sa version des faits.
 - Signifier clairement à l'élève que les actes d'intimidation ou de violence sont inacceptables et qu'ils doivent cesser.
 - Aider l'élève à reconnaître sa part de responsabilité dans la situation.
 - Rappeler le code de vie.
 - Proposer un comportement de remplacement.
 - Communiquer avec les parents.
 - Appliquer les conséquences et les sanctions adaptées à l'analyse de la situation (âge, durée, fréquence, intensité, légalité de l'acte).
 - Maintenir le lien avec l'élève malgré les récidives.
 - Impliquer l'élève dans la recherche de solutions.
 - Amener l'élève à réparer les torts causés.

- Valoriser ses interventions et l'encourager à poursuivre.
- Poser des questions ouvertes.
- Assurer la sécurité du témoin par la confidentialité de sa déclaration.
- Valider l'information reçue auprès des intervenants concernés.
- Offrir du soutien et de l'aide au besoin.

- Distinguer la personne de son comportement et évaluer la fonction du comportement.
- Privilégier des interventions ou des activités pour canaliser la frustration, la colère, l'agressivité et l'impulsivité (si tel est le besoin).
- Enseigner explicitement des comportements prosociaux.
- Prévoir des rencontres de suivi personnalisé (élève /direction)
- Prévoir un plan d'intervention au besoin.
- Référer à des ressources externes (CSSS, médecin etc.).

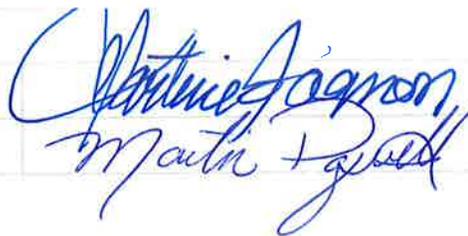
8. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Voici les modalités de signalement qui sont prévues en 2020-2021 :

- Garder des traces écrites des interventions effectuées.
- Utiliser le formulaire de consignation produit par la commission scolaire.
- Assurer le suivi auprès de l'élève et de ses parents selon le processus établi dans le plan de lutte.

Signature de la direction d'école :

Signature de la présidence CÉ :



Date : 22-06-2020

Date : 22-06-2020